

## **Loin de chez eux : les enfants soldats des Forces Nationales de Libération au Burundi**

### **Table des matières**

Table des matières.....	1
Résumé.....	2
Contexte.....	3
Enfants soldats des FNL.....	5
Utilisation d'enfants comme informateurs avant une démobilisation éventuelle .....	6
Les enfants au centre d'accueil de Randa .....	7
Les enfants détenus en prison.....	8
Problèmes des enfants face à la réintégration.....	10
Droit humanitaire international et des droits humains.....	11
Interdictions internationales d'utiliser d'anciens enfants soldats comme informateurs .....	12
Obligations internationales de favoriser les meilleurs intérêts des anciens enfants soldats .....	12
L'interdiction d'utiliser des enfants comme combattants .....	14
Recommandations.....	15
Au Gouvernement du Burundi .....	15
Aux Forces Nationales de Libération (FNL) .....	15
A l'UNICEF .....	15

*Je veux être démobilisé. Après tout ce temps dans une brigade mobile avec les FNL et parce que j'ai été blessé à la jambe, je pense que je mérite quelque chose — au moins un peu d'argent pour m'aider. Je ne suis jamais allé à l'école, même pas en première année, et je crois que c'est trop tard maintenant. C'est dur maintenant, je veux retrouver ma famille et leur dire que je suis vivant.*

— un ancien combattant des FNL âgé de 17 ans, actuellement à Randa

*Je suis arrivé ici en prison le 7 octobre 2005. J'ai parlé à une magistrate et elle m'a dit que mon affaire était en jugement mais je ne sais pas vraiment ce qui se passe. Ça fait longtemps que je suis ici et je veux rentrer à la maison maintenant.*

— un ancien combattant des FNL âgé de 15 ans, actuellement en prison

## Résumé

Durant les treize ans de guerre civile au Burundi, des enfants ont été recrutés et utilisés comme combattants et assistants en tous genres par toutes les parties au conflit.<sup>1</sup> Tous les groupes rebelles impliqués dans la guerre sauf un ont signé des accords de paix avec le gouvernement.<sup>2</sup> Plus de 3000 enfants qui ont servi dans les forces armées du Burundi, les milices civiles connues sous le nom de “Gardiens de la Paix” et divers groupes rebelles ont été démobilisés au cours d'un processus qui a démarré en décembre 2004.<sup>3</sup> Mais le seul groupe rebelle qui continue à se battre contre le gouvernement, les Forces Nationales pour la Libération (FNL), continue également à utiliser des enfants comme combattants et pour diverses tâches logistiques.

---

<sup>1</sup> Human Rights Watch, “Burundi : enlèvement d'enfants pour des actions militaires,” *un communiqué de presse de Human Rights Watch*, 14 novembre 2001, [online] <http://hrw.org/english/docs/2001/11/14/burund3355.htm>; Human Rights Watch, “Recours aux enfants soldats en 2003 : un document d'information pour le 4ème Débat ouvert du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés,” [online] [http://hrw.org/reports/2004/childsoldiers0104/4.htm#\\_Toc59872919](http://hrw.org/reports/2004/childsoldiers0104/4.htm#_Toc59872919). Dans ce document, “enfant” désigne toute personne de moins de dix-huit ans. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant stipule : “Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.” Convention relative aux droits de l'enfant, Article 1, adoptée le 20 novembre 1989 (entrée en vigueur le 2 septembre 1990). Selon la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, “Aux termes de la présente Charte, on entend par “Enfant” tout être humain âgé de moins de dix-huit ans.” Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, Article 2 (entrée en vigueur le 29 novembre 1999).

<sup>2</sup> Le gouvernement burundais et dix-sept parties et belligérants ont signé les Accords d'Arusha en 2000. Le gouvernement et le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) ont signé un traité à la fin 2003.

<sup>3</sup> Communication par e-mail à Human Rights Watch de Laurence Fayolle, Protection de l'enfant, UNICEF Burundi, 30 mai 2006.

Des dizaines d'enfants qui ont servi ou qui sont accusés d'avoir servi dans les FNL sont actuellement à la garde du gouvernement. Leur statut juridique n'est pas clair, et certains sont emprisonnés tandis que d'autres sont dans l'attente d'un éventuel programme de démobilisation. Les projets du gouvernement pour ces enfants ne sont pas clairs non plus, ce qui rend difficile pour les acteurs internationaux de leur apporter une assistance très nécessaire.

Les enfants qui sont actuellement détenus dans un lieu désigné comme un "centre d'accueil," à Randa, dans la province de Bubanza, ont été détenus auparavant dans des postes militaires où certains servaient de guides et d'informateurs pour les opérations militaires gouvernementales, parfois sous la contrainte, et souvent au risque de leur propre sécurité et de leur bien-être.

La Convention relative aux droits de l'enfant exige du gouvernement burundais qu'il protège les enfants de toutes violations du droit humanitaire international et qu'il aide à la réadaptation et à la réinsertion sociale des enfants victimes des conflits armés.<sup>4</sup> Le gouvernement devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les enfants soldats qui ont servi dans les FNL sont remis en liberté et pour assurer leur réadaptation et leur réinsertion.

## Contexte

Pierre Nkurunziza, élu Président du Burundi et entré en fonction en août 2005, est membre du Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), autrefois la force rebelle la plus importante du pays. Son gouvernement tente de reconstruire le Burundi après une guerre civile dévastatrice, mais n'a pas encore réussi à faire la paix avec les FNL, qui poursuivent les opérations militaires dans trois provinces proches de la capitale, Bujumbura (Bujumbura-rural, Bubanza et Cibitoke). En mars 2006, les FNL ont annoncé leur volonté de participer à des pourparlers de paix. Après de nombreux retards, le 29 mai le gouvernement du Burundi et les dirigeants des FNL ont entamé des pourparlers de paix à Dar es Salaam, Tanzanie, avec pour médiateur le ministre de la Sécurité de l'Afrique du Sud Charles

---

<sup>4</sup> Le Burundi est aussi signataire du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur l'implication des enfants dans des conflits armés —connu sous le nom de Protocole sur les enfants soldats (A/RES/54/263 du 25 mai 2000, entré en vigueur le 12 février 2002), qui établit de façon spécifique l'obligation de démobiliser les enfants soldats (Article 6). Le gouvernement burundais devrait maintenant ratifier ce protocole.

Nqakula.<sup>5</sup> Malgré les négociations, les combats entre les FNL et les forces gouvernementales se sont poursuivis dans les collines qui entourent Bujumbura.<sup>6</sup>

En l'absence de cessez-le-feu entre le gouvernement et les FNL, aucun programme de démobilisation pour les combattants des FNL n'a été mis en place, mais en avril 2006 le gouvernement a rassemblé plusieurs centaines de combattants des FNL dans un "centre d'accueil" à Randa dans la province de Bubanza. Auparavant, ces combattants avaient été détenus dans des postes militaires répartis dans tout le pays, certains ayant déserté des FNL, et d'autres ayant été capturés par des soldats de l'armée burundaise. Au début juin 2006, plus que 400 combattants ont été internés à Randa, dans la perspective d'un cessez-le-feu et du début d'un programme de démobilisation du gouvernement burundais qui devrait être soutenu par le Programme multi-pays de démobilisation et de réintégration (MDRP), une coalition de bailleurs de fonds internationaux qui a apporté précédemment son appui à la démobilisation d'autres soldats et combattants rebelles (voir aussi ci-dessous).<sup>7</sup>

Le gouvernement burundais détient également un nombre indéterminé de personnes en prison sous l'accusation de "participation à des groupes armés."<sup>8</sup> Des centaines de personnes qui étaient d'abord détenues sous l'accusation d'affiliation au CNDD ou autres partis d'opposition ou groupes rebelles ont été ultérieurement qualifiées de "prisonniers politiques" et libérées selon les termes des Accords<sup>9</sup> d'Arusha ou de l'accord ultérieur entre le CNDD-FDD et le gouvernement,<sup>10</sup> mais des centaines de personnes accusées d'avoir soutenu les FNL ou d'avoir combattu pour elles demeurent au cachot.<sup>11</sup> Tout comme les anciens combattants à Randa espèrent être démobilisés et rentrer chez eux avec des indemnités financières et autres, ces personnes qui se trouvent en prison espèrent obtenir leur libération, tout comme l'ont obtenu d'autres détenus pour leur affiliation avec d'autres groupes rebelles.<sup>12</sup>

---

<sup>5</sup> "Ouverture de négociations directes entre Gouvernement et FNL," Agence Burundaise de Presse, 30 mai 2006.

<sup>6</sup> "Attaques des FNL à partir des collines qui surplombent Bujumbura," Agence Burundaise de Presse, 31 mai 2006.

<sup>7</sup> Notes de visite de terrain de Human Rights Watch, Centre d'accueil de Randa, 13 juin 2006. Le Programme multi-pays de démobilisation et de réintégration (MDRP) est une initiative menée par plusieurs organismes qui apporte un appui à la démobilisation et à la réintégration des ex-combattants, y compris les enfants, en Afrique Centrale et du Sud.

<sup>8</sup> Human Rights Watch, "Dérapages : abus perpétrés au Burundi," *un rapport de Human Rights Watch*, 27 février 2006, [online] <http://hrw.org/reports/2006/burundi0206/>.

<sup>9</sup> Voir note 2.

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> "Libération provisoire de 1834 prisonniers politiques," Agence Burundaise de Presse, 15 mars 2006.

<sup>12</sup> Entretiens de Human Rights Watch, prison de Mpimba Bujumbura, 16 mai 2006.

## Enfants soldats des FNL

Au moins soixante-cinq enfants —et vraisemblablement des dizaines d'autres— ayant déclaré être des combattants ou des partisans des FNL sont détenus par le gouvernement.<sup>13</sup> Comme les adultes, certains ont déserté des FNL et se sont rendus aux soldats du gouvernement ou à la police dans l'espoir de pouvoir réintégrer la vie civile. D'autres ont été capturés par les soldats du gouvernement au cours d'opérations militaires ou ont été arrêtés par des policiers qui étaient à la recherche de combattants des FNL.<sup>14</sup> Comme les adultes, les enfants se répartissent en deux groupes qui sont traités différemment par le gouvernement. Environ vingt-cinq sont traités comme des combattants et logés à Randa, tandis que quarante autres au moins sont détenus dans des prisons sous l'accusation de participation à des groupes armés.<sup>15</sup> Il n'y a pas d'explication apparente sur les raisons pour lesquelles les enfants sont affectés dans un groupe plutôt que dans l'autre, sauf peut-être que ceux qui ont été arrêtés par la police risquaient davantage d'aboutir en prison.

Les conditions à Randa sont difficiles, mais celles qui règnent dans les prisons sont bien pires que celles du centre d'accueil. De plus, les enfants qui sont sur le site de démobilisation peuvent compter être renvoyés chez eux avec un certain nombre d'avantages tandis que les enfants qui sont en prison s'attendent au mieux à être relâchés et au pire à passer davantage de temps en prison.

Dans une occasion au moins par le passé, le gouvernement a relâché des enfants qui avaient reconnu être des combattants des FNL ou en avaient été accusés. Au cours d'un précédent cycle de négociations de paix en mai 2005, un nombre important d'enfants avaient rejoint les FNL, certains d'entre eux attirés certainement par l'apparente imminence d'un cessez-le-feu et dans l'espoir de participer à un programme de démobilisation avec ses avantages attendus. A la fin du mois de juin 2005, le gouvernement détenait une centaine de ces mineurs. Après avoir gardé les enfants au camp militaire de Muzinda pendant quelques semaines, il les a renvoyés chez eux. Etant

---

<sup>13</sup> Entretiens de Human Rights Watch avec des enfants détenus et observations faites au cours de la visite sur site, centre d'accueil de Randa, 5 et 10 mai 2006; Entretiens de Human Rights Watch avec des enfants détenus et observations au cours de la visite, prison centrale de Mpimba, 16 mai 2006, prison de Gitega, 23 mai 2006, prison de Ruyigi, 25 mai 2006, prison de Ngozi, 6 juin 2006, et prison de Bubanza, 13 juin 2006.

<sup>14</sup> Entretiens de Human Rights Watch avec des enfants détenus, Centre d'accueil de Randa, 5 et 10 mai 2006; Entretiens de Human Rights Watch avec des enfants détenus, prison centrale de Mpimba, 16 mai 2006.

<sup>15</sup> Notes d'observations de Human Rights Watch, Centre d'accueil de Randa, 5 mai 2006, prison centrale de Mpimba, 16 mai 2006, prison de Gitega, 23 mai 2006, prison de Ruyigi, 25 mai 2006, prison de Ngozi, 6 juin 2006, et prison de Bubanza, 13 juin 2006.

donné qu'il n'y avait pas de programme de démobilisation à cette époque, les enfants n'ont pas reçu d'argent ni d'autres avantages de la part du gouvernement.<sup>16</sup>

Actuellement, il se peut qu'il y ait des centaines d'autres enfants actifs dans les rangs des FNL qui pourraient avoir besoin d'être démobilisés et réinsérés. Des représentants des Opérations des Nations Unies au Burundi (ONUB), les partenaires du programme de démobilisation du gouvernement et la Banque mondiale ont récemment pressé le gouvernement burundais de clarifier le statut des enfants combattants des FNL, de sorte que les partenaires puissent programmer une future assistance à ces enfants.<sup>17</sup>

### **Utilisation d'enfants comme informateurs avant une démobilisation éventuelle**

Les soldats du gouvernement et la police utilisent régulièrement des combattants des FNL reconnus ou suspectés, y compris des enfants, pour aider à trouver et à identifier les membres des FNL et leurs partisans.<sup>18</sup> Certains reçoivent une petite compensation pour leur aide, sous forme de nourriture, de boisson ou d'argent. Un garçon de dix-sept ans de la commune de Mpanda, dans la province de Bubanza, et actuellement à Randa, avait rejoint les FNL à l'âge de onze ans, mais en 2005 il s'est rendu aux soldats à une position militaire se trouvant sur la commune de Nyabiraba, dans la province de Bujumbura-rural, parce qu'il avait appris que des soldats d'autres forces rebelles avaient été démobilisés. Il a passé cinq mois au poste de Nyabiraba, sortant régulièrement avec des soldats du gouvernement pour chercher des combattants et des partisans des FNL. Il avait seize ans à ce moment-là. Il a déclaré à un chercheur de Human Rights Watch :

Je travaillais, je montrais aux soldats du gouvernement où se cachaient les FNL et puis ils les attrapaient. Quelquefois, les FNL étaient tués et quelquefois ils étaient juste arrêtés et ramenés au camp militaire. Je n'ai jamais porté une arme quand j'étais avec les soldats du gouvernement mais j'ai transporté des balles et des bombes quelquefois. En échange, je recevais de l'argent et de la nourriture.<sup>19</sup>

---

<sup>16</sup> "Burundi : l'armée arrête un grand nombre d'enfants soldats," IRINnews, 1er juillet 2005, [online] <http://www.irinnews.org/print.asp?ReportID=47925> (récupéré le 12 juin 2006).

<sup>17</sup> Note verbale de l'ONUB et de partenaires au ministre des Affaires étrangères, 18 mai 2006.

<sup>18</sup> Human Rights Watch, "Dérapages : abus perpétrés au Burundi," *Un rapport de Human Rights Watch*, 27 février 2006, [online] <http://hrw.org/reports/2006/burundi0206/>.

<sup>19</sup> Entretien de Human Rights Watch avec un enfant soldat, Centre d'accueil de Randa, 5 mai 2006.

Etant donné qu'ils sont sous la garde du gouvernement, capturés ou détenus, les enfants ne sont pas en mesure de refuser l'ordre de fournir ce type d'aide.

### **Les enfants au centre d'accueil de Randa**

Les vingt-cinq enfants actuellement retenus à Randa passent leurs journées à traîner avec des détenus adultes. Ils ne reçoivent aucune éducation, malgré l'engagement du gouvernement à fournir un enseignement primaire gratuit et obligatoire.<sup>20</sup> Ils semblent avoir largement de la place pour dormir et sont autorisés à passer la plus grande partie de la journée dehors où ils peuvent faire de l'exercice à volonté, bien qu'il n'y ait que peu de loisirs organisés. Les détenus sont logés dans des baraquements non meublés, mais chacun dispose d'un matelas et d'une moustiquaire. Les enfants dorment dans des locaux séparés des adultes. Ils sont nourris deux fois par jour mais reçoivent peu de soins médicaux.<sup>21</sup> Un garçon de dix-sept ans qui a été recruté par la force quand il avait quinze ans a déclaré à un chercheur de Human Rights Watch :

J'ai beaucoup de problèmes avec mes oreilles, et je n'entends pas toujours ce que les gens disent. J'ai tout le temps un bruit dans la tête. Je combattais avec les FNL et j'avais une arme et je m'en servais pendant les opérations. J'étais aux attaques de Ruyira et de Gatumba. J'ai vu des gens se faire tuer. J'ai aussi été touché par les morceaux d'une grenade.<sup>22</sup>

Les vingt-cinq enfants qui se trouvent actuellement à Randa reconnaissent tous avoir été des combattants des FNL.<sup>23</sup> Un garçon de seize ans, par exemple, a été recruté par les FNL en fin de 2005 et a déserté plus tard la même année après avoir vu trois autres combattants des FNL se faire tuer par les forces gouvernementales burundaises au cours d'une attaque.<sup>24</sup> Il a déclaré à un chercheur de Human Rights Watch qu'il pensait qu'il n'avait nulle part où aller et qu'il en avait assez de se battre et donc qu'il s'était rendu aux soldats du gouvernement à Musenyi, province de Bubanza. Il a dit : "Les soldats m'ont dit que j'étais malin d'être venu là et malin d'avoir arrêté de me battre parce qu'ils m'auraient trouvé."<sup>25</sup> Il a été détenu pendant des mois à Musenyi et puis dans une autre

---

<sup>20</sup> "Burundi : la scolarité gratuite démarre avec d'énormes problèmes logistiques," IRINnews, 19 septembre 2005, [online] <http://www.irinnews.org/print.asp?ReportID=49129> (récupéré le 9 juin 2006).

<sup>21</sup> Entretiens de Human Rights Watch avec des enfants soldats et observations au cours des visites de terrain, Centre d'accueil de Randa, 5 et 10 mai 2006.

<sup>22</sup> Entretien de Human Rights Watch avec un enfant soldat, Centre d'accueil de Randa, 10 mai 2006.

<sup>23</sup> Entretiens de Human Rights Watch avec des enfants soldats, Centre d'accueil de Randa, 10 mai 2006; informations complémentaires fournies par des contrôleurs des droits humains de l'ONUB ayant aussi visité le site.

<sup>24</sup> Entretien de Human Rights Watch, Centre d'accueil de Randa, 10 mai 2006.

<sup>25</sup> Ibid.

position militaire à Mudubugu, où il a passé environ dix-huit heures par jour dans un cachot militaire.<sup>26</sup>

Aucun des vingt-cinq enfants de Randa n'est mis en accusation et tous s'attendent à être démobilisés avec des avantages, comme de l'argent, des outils ou une formation.<sup>27</sup>

### **Les enfants détenus en prison**

Depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir en août 2005, il a mené une rude campagne contre la population civile dans les zones d'activité des FNL, se livrant à des arrestations, des tortures et même des exécutions sommaires contre les personnes suspectées d'apporter une aide matérielle aux FNL. En se servant de combattants des FNL qui sont entre les mains du gouvernement pour identifier les individus à arrêter, les agents de police et de la sécurité ont arrêté des centaines de personnes, y compris des enfants, qui auraient fourni de la nourriture, de l'eau ou un hébergement à des membres des FNL.<sup>28</sup> Au 15 mai 2006, la prison de Mpimba à Bujumbura comptait trente et un mineurs accusés du délit de participation dans un groupe armé, tous détenus depuis août 2005. Au moins neuf autres étaient détenus pour le même délit dans des prisons du pays.<sup>29</sup> Certains ont admis avoir été membre des FNL à moment donné, tandis que d'autres déclarent qu'ils ont seulement donné de l'eau ou de la nourriture aux rebelles quand ils ont été forcés à le faire. Aucun n'est passé en jugement ni n'a été condamné.<sup>30</sup>

Un garçon de quinze ans de la province de Bujumbura-rural actuellement détenu à Mpimba a raconté à un chercheur de Human Rights Watch qu'il avait été recruté par la force par les FNL alors qu'il rentrait chez lui après l'école quand il avait dix ans. Il a réussi à s'échapper du groupe rebelle un an plus tard et il est rentré chez lui, où il a aidé ses parents à cultiver leur terre. En octobre 2005, des combattants des FNL capturés et qui l'avaient connu des années auparavant, l'ont identifié comme membre des FNL. Il a

---

<sup>26</sup> Ibid.

<sup>27</sup> Entretiens de Human Rights Watch avec des enfants soldats, Centre d'accueil de Randa, 5 et 10 mai 2006.

<sup>28</sup> Voir Human Rights Watch, "Dérapages : abus perpétrés au Burundi," et Human Rights Watch, "Faux pas dans un moment crucial," *un rapport de Human Rights Watch*, 4 novembre 2005, [online] <http://hrw.org/backgrounder/africa/burundi1105/> <http://hrw.org/backgrounder/africa/burundi1105/>.

<sup>29</sup> Entretiens de Human Rights Watch avec des enfants détenus, prison de Gitega, 23 mai 2006, prison de Ruyigi, 25 mai 2006, prison de Ngozi, 7 juin 2006, prison de Bubanza, 13 juin 2006.

<sup>30</sup> Statistiques recueillies à Mpimba auprès du personnel pénitentiaire par l'Association pour la Protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), 15 mai 2006, et par Human Rights Watch, 6 juin 2006. Le délit de "participation dans un groupe armé" apparaît dans le Décret-loi no. 1/6 d'Avril 1981 portant réforme du Code Pénal, Section 4, Articles 419-422.



été arrêté et se trouvait à la prison centrale depuis neuf mois quand nos chercheurs lui ont parlé.<sup>31</sup>

Un autre garçon de seize ans lui aussi de la province de Bujumbura-rural a reconnu auprès de Human Rights Watch qu'il avait transporté du bois pour les FNL mais a dit qu'il n'avait jamais été un combattant. Arrêté après avoir été identifié par des combattants des FNL capturés, il a passé quatre mois à la prison de Mpimba avant d'être présenté à un magistrat. D'après cet enfant : "Le magistrat m'a dit qu'il fallait que j'attende que le président du pays décide de mon cas et me libère et les autres gens comme moi. Le magistrat m'a dit que je n'aurai jamais de procès parce qu'il n'y a pas de preuves contre moi."<sup>32</sup>

Selon la procédure criminelle du Burundi, une personne peut être détenue pour une durée maximum d'une semaine, avec une possible extension à deux semaines en cas de "prorogation indispensable" par la police judiciaire, mais après cela la personne doit être mise en accusation ou relâchée.<sup>33</sup>

Les enfants détenus à Mpimba sont logés dans des quartiers séparés des adultes, mais dans des conditions de grave surpeuplement. Plusieurs enfants se sont plaints de ne pas avoir assez de place pour s'allonger la nuit.<sup>34</sup> Les enfants à la prison de Ngozi qui n'ont pas assez d'argent pour se payer l'utilisation d'un matelas dorment par terre.<sup>35</sup> Les enfants en prison reçoivent une nourriture insuffisante, une tasse de farine de manioc et une tasse de haricots pour chacun et par jour. Ils doivent faire cuire le manioc eux-mêmes. Pour avoir le charbon de bois nécessaire à la cuisine, certains enfants doivent vendre une partie de leur ration alimentaire pour le combustible. Les enfants n'ont pas accès à l'éducation et peu d'occasions de respirer l'air libre et de faire de l'exercice. Ils reçoivent peu de services médicaux ou autres.<sup>36</sup> Au cours d'une visite à la prison de Mpimba le 16 mai 2006, un chercheur de Human Rights Watch a trouvé un ancien combattant des FNL de seize ans qui avait été touché à la hanche au cours d'une escarmouche avec les forces gouvernementales l'année précédente. Il n'avait jamais été

---

<sup>31</sup> Entretien de Human Rights Watch avec un enfant détenu, prison centrale de Mpimba, Bujumbura, 16 mai 2006.

<sup>32</sup> Entretien de Human Rights Watch avec un enfant détenu, prison centrale de Mpimba, Bujumbura 16 mai 2006.

<sup>33</sup> Loi No 1/015 du 20 Juillet 1999 portant réforme du code de procédure pénale, Article 60.

<sup>34</sup> Entretiens de Human Rights Watch avec des enfants détenus, prison centrale de Mpimba, Bujumbura, 16 mai 2006.

<sup>35</sup> Entretien de Human Rights Watch, prison de Ngozi, 7 juin 2006.

<sup>36</sup> Entretiens de Human Rights Watch avec des enfants détenus, prison centrale de Mpimba, Bujumbura, 16 mai 2006.

soigné pour sa blessure et présentait des signes d'infection s'étendant de sa hanche à son genou et à sa jambe.<sup>37</sup>

### **Problèmes des enfants face à la réintégration**

Certains enfants associés aux FNL ont été enlevés et forcés à se battre. D'autres, détenus à Randa ou en prison, disent qu'ils ont rejoint les FNL pour diverses raisons, comme des difficultés économiques et des situations familiales instables. Une fois qu'ils font partie des forces des FNL, les enfants sont généralement empêchés de partir et risquent des punitions et même la mort s'ils essaient de s'échapper.<sup>38</sup>

Les enfants qui ont essayé de reprendre leur vie dans leurs anciennes communautés après avoir quitté les FNL retrouvent souvent les mêmes problèmes qu'ils avaient espéré laisser derrière eux, encore plus compliqués par la nouvelle hostilité et la méfiance de leurs voisins. Un enfant qui avait été recruté dans les FNL à l'âge de treize ans et qui était ensuite rentré chez lui a déclaré à un chercheur de Human Rights Watch :

Les voisins n'arrêtaient pas de dire que j'étais des FNL et chaque fois qu'il y avait un vol, ils m'accusaient. Ils allaient à la police et ils me dénonçaient pour tout. Finalement je suis allé à la police au bout de six mois et je leur ai dit que je ne voulais plus être dans les FNL. Ils m'ont amené ici à Randa. Je veux être démobilisé et avoir de l'argent pour aller à l'école. Je veux juste qu'ils [les voisins] comprennent que je ne suis pas mauvais.<sup>39</sup>

Comme cet enfant, beaucoup d'autres à Randa et en prison savaient que les enfants affiliés avec d'autres forces rebelles ou gouvernementales recevaient une aide financière et autre quand ils étaient démobilisés. Plusieurs ont déclaré que même s'ils avaient l'autorisation de partir immédiatement, ils préféreraient attendre aussi longtemps que nécessaire pour avoir des indemnités de démobilisation.<sup>40</sup>

---

<sup>37</sup> Entretien de Human Rights Watch avec un enfant détenu, prison centrale de Mpimba, Bujumbura, 16 mai 2006.

<sup>38</sup> Entretiens de Human Rights Watch avec des enfants soldats, Centre d'accueil de Randa, 5 et 10 mai 2006, et avec des enfants détenus, prison centrale de Mpimba, Bujumbura, 16 mai 2006.

<sup>39</sup> Entretien de Human Rights Watch avec un enfant soldat, Centre d'accueil de Randa, 5 mai 2006.

<sup>40</sup> Entretiens de Human Rights Watch avec des enfants soldats, Centre d'accueil de Randa, 5 et 10 mai, et avec des enfants détenus, prison centrale de Mpimba, Bujumbura, 16 mai 2006.

Pour respecter ses obligations de protection et d'assistance aux enfants victimes de conflits armés, le gouvernement devrait décider d'une politique cohérente qui traite équitablement les enfants affiliés aux FNL, aussi bien par rapport à d'autres personnes affiliées aux FNL que par rapport aux enfants affiliés avec d'autres groupes armés. Il devrait coopérer avec les équipes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour la vérification du statut de tout enfant qui reconnaît ou est accusé d'avoir participé aux actions des FNL et les envoyer vers un programme de démobilisation pour les enfants. Ces enfants devraient recevoir les services médicaux, sociaux et éducatifs nécessaires pour reprendre leur vie dans leurs communautés d'origine, à condition que la sécurité locale le permette, ou ailleurs au Burundi. Les enfants qui se trouvent actuellement en prison et qui étaient des combattants des FNL devraient rejoindre le programme de démobilisation.

### **Droit humanitaire international et des droits humains**

Selon les Conventions de Genève de 1949, la guerre civile au Burundi est un conflit armé (interne) non international. Les conflits armés internes sont ceux qui éclatent au sein du territoire d'un Etat partie aux Conventions de Genève. Ils sont régis par l'Article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949 et au Second protocole additionnel de 1977 aux Conventions de Genève (Protocole II), et par une grande partie du droit coutumier applicable aux conflits internationaux. A l'article 4(3) (c) du Protocole II, toutes les parties à un conflit armé interne ont l'interdiction de recruter des enfants de moins de quinze ans ou de leur permettre de prendre part aux hostilités. Le Burundi a ratifié les Conventions de Genève de 1949 en 1971 et le Protocole II en 1993.

Une autre norme sur le recrutement des enfants pour les forces armées est établie par l'Article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par le Burundi en 1990, qui réitère l'interdiction sur le recrutement de personnes âgées de moins de quinze ans établie dans le Protocole II.<sup>41</sup> Selon l'Article 19 de la Constitution du Burundi, la Convention relative aux droits de l'enfant fait partie intégrante du droit burundais.<sup>42</sup>

En traitant la question des enfants dans les FNL, le gouvernement du Burundi doit respecter le droit international des droits humains ainsi que le droit humanitaire international. En plus d'adhérer aux limites d'âge de recrutement, le gouvernement doit aussi faire appliquer ces limites et prendre des mesures pour que ceux qui les violent

---

<sup>41</sup> Convention relative aux droits de l'enfant, Articles 2 et 3. L'article 38 de la Convention est une anomalie quand il utilise un âge minimum de quinze ans ; à tous autres égards, la définition générale d'un enfant par la Convention est toute personne de moins de dix-huit ans. La Convention stipule qu'aucune de ses dispositions ne doit affecter des lois qui sont plus favorables aux droits de l'enfant.

<sup>42</sup> Constitution du Burundi, Article 19.

rendent des comptes. Il doit aussi protéger les enfants affectés par le conflit armé et prendre des mesures positives pour favoriser leur bien-être.

### ***Interdictions internationales d'utiliser d'anciens enfants soldats comme informateurs***

L'obligation des Etats de protéger les enfants de moins de dix-huit ans dans des situations de conflit armé se traduit aussi dans la Convention sur les pires formes du travail des enfants (No. 182), que les états membres de l'Organisation Internationale du Travail ont adoptée à l'unanimité en 1999, et que le Burundi a ratifiée en 2002. La Convention No. 182 engage les états membres qui la ratifient à "prendre des mesures immédiates et effectives pour garantir l'interdiction et l'élimination des pires formes du travail des enfants de façon urgente." Elle définit un enfant comme toute personne de moins de dix-huit ans et inclue dans sa définition des pires formes du travail des enfants :

Toutes les formes d'esclavage ou les pratiques similaires à l'esclavage, telles que la vente et le trafic des enfants, l'asservissement à une dette et le servage et le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants pour les utiliser dans un conflit armé.<sup>43</sup>

La pratique du gouvernement burundais consistant à exiger des ex-combattants qui sont mineurs qu'ils transportent des munitions et qu'ils aident à localiser des combattants et partisans des FNL est une forme de recrutement obligatoire pour les utiliser dans un conflit armé, et constitue une violation de cette convention.

### ***Obligations internationales de favoriser les meilleurs intérêts des anciens enfants soldats***

L'obligation de l'Etat de protéger et de favoriser le bien-être des enfants victimes de conflits armés découle de ses devoirs globaux dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant de protéger les enfants comme le secteur le plus vulnérable de la société, et d'agir dans leur meilleur intérêt. Selon l'article 39 de la Convention :

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements

---

<sup>43</sup> Organisation Internationale du Travail, Convention sur les pires formes du travail des enfants (Convention 182), Article 3 (a).

cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.

De plus, l'article 6(3) du Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant sur l'implication des enfants dans les conflits armés (connu généralement comme le Protocole sur les enfants soldats), adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 mai 2000, prévoit que :

Les États parties prennent toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les personnes relevant de leur compétence qui sont enrôlées ou utilisées dans des hostilités en violation du présent Protocole soient démobilisées ou de quelque autre manière libérées des obligations militaires. Si nécessaire, les États parties accordent à ces personnes toute l'assistance appropriée en vue de leur réadaptation physique et psychologique et de leur réinsertion sociale.

L'Article 7(1) exige que les Etats parties :

coopèrent à l'application du présent Protocole, notamment pour la prévention de toute activité contraire à ce dernier et pour la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes qui sont victimes d'actes contraires au présent Protocole, y compris par une coopération technique et une assistance financière. Cette assistance et cette coopération se feront en consultation avec les États parties concernés et les organisations internationales compétentes.

La constitution du Burundi reconnaît aussi que tous les enfants ont droit à des protections spéciales, du fait de leur vulnérabilité.<sup>44</sup> Selon l'Article 46 de la constitution, les enfants doivent être détenus le moins longtemps possible, et tous les enfants détenus de moins de seize ans doivent être séparés des adultes dans des conditions appropriées à leur âge.<sup>45</sup>

---

<sup>44</sup> Constitution du Burundi, Article 30.

<sup>45</sup> Constitution du Burundi, Article 46.

### ***L'interdiction d'utiliser des enfants comme combattants***

Le Protocole sur les enfants soldats fixe à dix-huit ans l'âge minimum pour une participation directe aux hostilités, pour le recrutement obligatoire et pour tout recrutement ou utilisation dans des hostilités par des groupes armés irréguliers.

Le Burundi a signé le Protocole sur les enfants soldats en 2001 mais il ne l'a pas encore ratifié. En tant que signataire, le Burundi est "obligé de s'abstenir de tout acte pouvant nuire à l'objet et au but" du traité.<sup>46</sup> Le Burundi doit chercher à interdire le recrutement des enfants ou leur utilisation dans les hostilités par tout groupe armé sur son territoire. L'Etat peut également être considéré comme responsable, par omission, s'il s'abstient de prendre les mesures adéquates pour empêcher l'atteinte par des acteurs non étatiques d'autres droits dont bénéficient les enfants dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces droits sont, entre autres : le droit d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre l'éducation de l'enfant, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ;<sup>47</sup> le droit à la protection contre toutes formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation ;<sup>48</sup> et le droit de ne pas être séparé de leurs parents contre leur gré.<sup>49</sup>

Le Burundi est aussi un Etat partie à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, depuis 2004. Selon l'article 17, les Etats parties doivent garantir que les enfants en détention sont séparés des adultes. L'exigence selon laquelle les enfants ne doivent pas être recrutés ni ne prendre aucune part active aux hostilités est réitérée par l'article 22.

---

<sup>46</sup> Convention de Vienne sur le droit des traités, UN Doc A/Conf 39/28, UKTS 58 (1980), art. 18.

<sup>47</sup> Convention des droits de l'enfant, Article 32 (1).

<sup>48</sup> Convention des droits de l'enfant, Article 19 (1).

<sup>49</sup> Convention des droits de l'enfant, Article 9.

## **Recommandations**

### ***Au Gouvernement du Burundi***

- Cesser immédiatement l'utilisation d'enfants par les soldats du gouvernement burundais ou par les forces de sécurité pour aider à localiser et à identifier les combattants et partisans des FNL.
- Travailler avec l'UNICEF pour identifier rapidement toutes les personnes de moins de dix-huit ans qui ont admis ou sont accusées d'implication avec les FNL et sont actuellement sous la garde du gouvernement, que ce soit dans des camps militaires, dans des cachots communaux ou dans des prisons.
- Transférer ces enfants, ainsi que ceux qui résident actuellement sur le site de Randa, dans un endroit approprié, loin des combattants adultes, où leur réadaptation et leur réinsertion puissent commencer.
- Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur l'implication des enfants dans des conflits armés.

### ***Aux Forces Nationales de Libération (FNL)***

- Cesser immédiatement tout recrutement d'enfants dans vos rangs, et permettre aux enfants faisant partie de vos troupes de partir sans crainte de répercussions.

### ***A l'UNICEF***

- Assister le gouvernement du Burundi dans l'identification de toutes les personnes de moins de dix-huit ans et accusées d'affiliation avec les FNL qui sont actuellement détenues par le gouvernement.
- Utiliser votre expérience mondiale considérable dans le développement de programmes de réadaptation d'enfants soldats pour aider le gouvernement à favoriser la santé et le bien-être des enfants associés aux FNL.